N° 38. Dimanche 13 Février 1842. 13me Année.

Journal de La Haye.

LA HAYE, *le 12 février.*

S. M. par arrêté du 8 de ce mois n° 60, a autorisé l'érection à Meppen, commune de Zweeloo, province de Drenthe, d'une communauté séparatiste régie d'après les statuts de la communauté séparatiste de Groningue.

Le bulletin, publié, le 7 de ce mois à Berlin, sur l'état de la santé de S. A. R. la princesse Albert de Prusse, est des plus satisfaisans. S. A. R. et la princesse nouveau-née se portaient très-bien.

Nous lisons dans le *Staats-Courant :*

« L'*Arnhemsche Courant* du 10 de ce mois a publié une lettre d'un correspondant, au sujet des pensions et des traitemens d'attente ; cette lettre contient, entr'autres, le passage suivant :

«N'a-t-on pas lieu de s'étonner en voyant sur la liste des pensions des sommes de 6,000 fl. et 5,000 fl. payées à M. Faelk, comme ancien ambassadeur à Londres, et à M. le baron van Zuylen de Nyevelt, comme ancien ambassadeur à Constantinople ?

» Nous pouvons donner à cette interpellation une réponse rassurante : les traitemens actuels de ces deux hommes d'état sont suffisans et c'est pourquoi le paiement, de la pension de 6,000 fl. à M. Falck et du traitement d'attente de 5,000 au baron van Zuylen de Neyvelt, a cessé du moment que le premier a été nommé envoyé de S. M. à Bruxelles et que le second a été placé à la tête du département pour les affaires de l'Eglise réformée, etc.»

Nous voyons dans *l'Arnhemsche Courant*, à la date du 11 de ce mois que, l'avant veille à 6 heures et demie du soir, S. M. le roi de Prusse, accompagné de S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas, est arrivé à Arnhem et est descendu à l'hôtel *het Zwynshoofd* où S. M. a été complimentée par M. le baron J. van Pallandt, au nom du gouverneur de la province, par le commandant provincial, le bourgmestre et plusieurs autres autorités. S. M. et le prince Fredéric se sont entretenus pendant une heure, de la manière la plus affectueuse, avec ses messieurs.

A huit heures, les augustes voyageurs et leur suite ont pris un dîner pendant que, dans une salle adjacente, MM. Beleke, l'habile trombonne de Berlin, Botgorschek flutiste-solo de l'ancienne chapelle de la cour, et C. R. Marx, violiniste d'Arnhem, exécutaient différens morceaux S. M. a daigné en témoigner toute sa satisfaction aux exécutans et leur a fait remettre plus tard, par le grand maréchal de sa cour, le comte de Stolberg, à chacun, une belle tabatière en or.

Vers 10 heures, S. A. R. le prince Frédéric s'est mis en voyage pour retourner à La Haye, et S. M. est partie, le lendemain vers 7 heures du matin, pour Dusseldorf.

L'abondance des matières nous oblige de remettre à lundi un article du *Staats-Courant* sur la dernière fête de St.-Nicolas à Albany.

Madame Dorval, dont la grande réputation nous dispense de toute recommandation, donnera ici lundi prochain une représentation au Théâtre-Royal Français. Mme Dorval remplira le rôle de *Tisbé* dans *Angelo*, drame de Victor Hugo, dans lequel cette célèbre artiste a obtenu partout le plus brillant succès. Le rôle de *Rudolfo* sera rempli par M. Julien Luguet qui accompagne Mme Dorval.

— Des lettres de Singapore, du 23 novembre, mentionnent le naufrage du navire *de Cocq*, capitaine Willems. Ce sinistre a eu lieu au nord-est de l'île dite *Agenieten* et le pyroscaphe *Hekla* avait été expédié de Batavia pour aider au sauvetage.

Littérature Nationale.-Archéologie.

Nous traduisons d'un de nos meilleurs recueils périodiques de littérature, *De Gids*, (le Guide), l'article suivant, redigé par M. C. Leemans, conservateur du Musée d'Archéologie à Leyde. L'ouvrage de M. Boot, dont il s'agit dans cet article, est écrit en français, et nous croyons rendre un véritable service à la renommée scientifique de la Hollande, en contribuant par la voie de notre journal, à le faire connaître à l'étranger.

NOTICE *sur les manuscrits trouvés à Herculanum,* par J. C. G. BOOT, *docteur en droit et ès-lettres.* Amsterdam chez J. Muller, 1841. II et 62 P. 8°.

En mettant à découvert dans la seconde moitié du XVIIIme siècle, une grande maison de campagne près d'Herculanum, on trouva une petite chambre, detachée de l'édifice principal, et servant de dépôt à une quantité de rouleaux longs d'un palme, et de deux à trois pouces de diamètre entassés dans plusieurs armoires disposées le long des parois. Les bustes de Démosthène, d'Epicure, de Zénon et d'Hermarque, dont une autre armoire, placée au milieu de la chambre, était garnie, semblèrent indiquer, il est vrai, la destination scientifique du bâtiment. Mais nonobstant cela on continua à prendre les rouleaux pour du charbon de bois, jusqu'à ce que l'un d'eux s'étant cassé, montra des caractères lisibles, et prouva d'une manière tout-à-fait inattendue, qu'après un intervalle de seize siècles, la terre fit ressortir de son sein une collection de manuscrits grecs et romains, ensevelie dans la 79me année de notre ère, en même temps qu'Herculanum et Pompéia, sous les laves brûlantes du Vésuve. Si jamais une découverte était de nature à attirer les regards des savans, c'était bien celle-ci. Quelles nouvelles sources pour la connaissance de la littérature grecque et romaine! Combien fondé devait leur paraître l'espoir, que les écrits perdus en entier ou en partie, seraient retrouvés ici, et que les lacunes les plus importantes de l'histoire pourraient être remplies! Combien d'inventions utiles connues des anciens, mais ensevelies dans les ténèbres des siècles suivans, pourraient être remises au jour !

Des savans habiles s'appliquèrent avec ardeur à déchiffrer, à dessiner, à copier les manuscrits nouvellement trouvés ; des hommes célèbres se rendirent même expressément dans ce but en Italie ; tout ce que le génie de l'homme avait su inventer, ce que les progrès dans l'étude de la chimie avait fait connaître fut essayé, et on eut le bonheur de dérouler quelques-uns des manuscrits, dont le nombre s'élève déjà à plus de 1750, et de les lire en tout ou en partie. Une section de l'*Academia Ercolanese* à Naples, publia successivement depuis 1793 jusqu'à 1809, en 6 volumes in-folio, huit différens ouvrages avec la traduction et des commentaires, et en a préparé un plus grand nombre encore, dont la majeure partie est prête à paraître. Beaucoup de ces fragmens ont été publiés plus tard séparément par d'autres savans, et rendus accessibles aussi aux gens de lettres moins fortunés. L'Université d'Oxford à fait publier en 1824 et 1825 en deux volumes, sept des rouleaux les mieux conservés, dont elle devait les copies au roi Georges IV. Enfin, le célèbre Dr. L. Sprengel à Munich, s'occupe d'une nouvelle collection des manuscrits d'Herculanum, déjà depuis quelque temps promise par lui au monde savant.

Si donc quelques fruits de la découverte ont été répandus dans le public ; si depuis ce temps les amis de la littérature ancienne s'en sont servis et s'en servent encore dans leurs investigations ; si plusieurs des manuscrits sont de nature à nous faire attacher également beaucoup d'intérêt aux fragmens non-déroulés encore, un exposé succint mais exact de tout ce qui se rapporte à la découverte des volumes d'Herculanum, ne peut être qu'utile et désirable pour la connaissance de l'histoire de la littérature. En traitant cette matière, l'occasion s'offre d'elle-même à l'auteur de cet article, de recueillir et de présenter à ses lecteurs des fruits d'études archéologiques.

L'ouvrage susmentionné offre un pareil exposé et sert en même temps de preuve que dans notre patrie la littérature ancienne n'est pas étudiée, par tout le monde au moins, d'une manière incomplète et sous une seule face.

Nous allons parcourir l'ouvrage et nous ferons connaître à cette occasion le peu de remarques qu'il nous a suggerées.

Dans le chapitre I : *Sur la découverte des manuscrits*, page 1 — 8, M. B. donne une description de la couche de plus de cent pieds d'épaisseur qui recouvre Herculanum ; une revue historique des fouilles entreprises depuis le commencement du XVIIIme siècle et le recit de la découverte de la collection de manuscrits. Il fait connaître ensuite les raisons pourquoi jusqu'au moment de cette découverte, peu ou point de manuscrits n'avaient été trouvés à Herculanum, et de ce que pas un seul manuscrit complet n'a pu être recueilli à Pompéia.

Cette dernière circonstance est attribuée par M. B. (p. 7), d'accord en ceci avec Davy, à l'effet de l'air, qui pouvait pénétrer la cendre légère qui combla Pompéia, et non la croute solide qui s'était formée sur Herculanum. A l'appui de cette opinion, il cite les manuscrits trouvés dans les tombeaux près de Cumes, et qu'on a de la peine à reconnaître ; tandis que les manuscrits tirés des tombeaux égyptiens, se trouvent parfaitement conservés, grâce à l'enveloppe de toile recouverte de bitume qui les entoure et les garantit complètement de l'influence de l'air.

On ne peut disconvenir que cette enveloppe n'ait puissamment contribué à la conservation intacte des manuscrits ; mais lorsque Tychsen et Hamilton, cités par M. B., l'indiquent comme la seule cause, ils se trouvent en contradiction avec ce que l'expérience a démontré plus tard. Le Musée d'archéologie à Leyde possède un manuscrit, plus remarquable que bien d'autres, par sa haute antiquité (environ 18 siècles avant notre ère), et l'excellent état de conservation dans lequel il se trouve. Composé de 13 feuilles de 4 pieds de long et plié tout à l'entour, ce manuscrit fut trouvé sur le cercueil ou le sarcophage d'une momie. Seulement, le pli supérieur était recouvert d'une couche de bitume ; mais non pas de manière, à ce que l'intérieur du manuscrit fut garanti de l'action de l'air (1). Ainsi l'exclusion de l'air n'est pas rigoureusement nécessaire pour la bonne conservation ; et l'état usé des manuscrits de Pompéia et autres, devra être attribué par conséquent à d'autres causes encore.

Dans le chapitre II : *sur le papyrus des anciens*, M. B. s'occupe de l'époque à laquelle l'emploi du papier vint en usage ; de la plante dont on tirait le papier et de la manière de fabriquer celui-ci ; des différentes espèces ; du commerce du papier ; du nouveau procédé auquel il fut soumis à Rome, et des différentes contrées où croissait le papyrus d'après le témoignage des anciens.

Parmi les écrits qui, surtout ici, méritaient l'attention, deux, à ce qu'il parait, sont restés inconnus à l'estimable auteur. L'un, plus généralement accessible, est la dissertation du professeur W. H. de Vriese à Amsterdam, sur le *Papyrus antiquorum* insérée dans les *Bydragen tot de Geschied der Bot. Wetensch.* (Fragmens pour servir à l'histoire de la botanique) par F. A. W. Miquel et W. H. de Vriese, vol. I., t. 1. Elle donne un aperçu plus complet qu'on ne pourrait le trouver ailleurs, de l'histoire du papyrus, de ce que les anciens ont écrit sur cette plante, et de ce qu'en rapportent les naturalistes plus rapprochés de notre époque ou contemporains. L'autre ouvrage qui traite plus spécialement, et à ce qu'il nous paraît d'une manière très-heureuse, de la fabrication du papier et de la description de celle-ci par Pline, *Hist Nat.* XIII, 11, mais qui, à cause de son prix élevé, du moins en notre pays, ne peut être consulté aussi facilement, est celui du célèbre professeur Ippolito Rosellini, à Pise, *I Monumenti dell' Egitto e della Nubia*, Parte II, *Monum. Civili*, Tom. II, p. 207—227.

(1) Voir *Description raisonnée des monumens égyptiens du Musée d'antiquités des Pays-Bas à Leyde.* Leyde, Hazenberg et Ce. 1840, 1, 2, p. 232.

En général, les résultats des recherches archéologiques plus récentes, quant aux manuscrits égyptiens, ont été trop perdus de vue. Si Heeren et d'autres savans pouvaient avancer il y a 16 à 18 ans, que l'usage du papier remontait au-delà du VIIe siècle avant notre ère, aujourd'hui nous savons avec certitude que plus de douze siècles avant cette époque on fabriquait en Egypte du papier tiré de la plante, et que déjà alors, les procédés de la fabrication étaient si parfaits qu'ils n'ont pu être surpassés plus tard.

Les paroles de Pline : « *Texuntur omnes madente tabula Nili* » *aqua ; turbidus liquor glutinis praebet vicem*, » sont expliquées par M. B. (p. 13), comme si la vase du Nil servait à coller ensemble les tranches séparées de la tige : «Les eaux bourbeuses du Nil tenaient lieu de colle.» A l'instar de Rosellini, dans l'ouvrage cité p. 222 et 223, nous croyons devoir différer de cette explication assez généralement adoptée, et considérons les mots *turbidus liquor* comme indiquant la sève, extraite des tranches fraîches de la moëlle, et qui, en se désêchant, pouvait devenir claire et d'une couleur blanche ; tandis que la vase du Nil aurait communiqué, sans doute, une couleur plus brune au papier et aurait détruit ainsi, une de ses qualités les plus essentielles.

M. B. examine (p. 18) la question de savoir, si le papier de Claude fut fabriqué à Rome ou en Egypte ; mais nous n'avons pas bien compris les raisons qui le déterminent en faveur de l'Egypte. Il avait déjà suffisamment prouvé (p. 15), que le transport des tiges du papyrus à une si grande distance et la préparation des tiges après qu'elles eussent perdu leur fraîcheur, auraient nui à la bonne qualité du papier. Mais ceci ne rend pas invraisemblable que le papier fabriqué en Egypte, ne fut soumis en ce pays tout aussi bien qu'à Rome, à la seconde préparation d'après les nouveaux procédés, et au moyen de laquelle ce papier réunit en lui seul les différentes qualités des deux meilleures espèces. Nous ne devons pas perdre de vue que la description de Pline, désignée par des savans plus modernes sous le nom de *Sedes doctrinae de Papyro*, nous fait bien connaître en général la manière dont on fabriquait le papier en Egypte ; mais que tout ce qu'il nous apprend sur les différentes espèces de papier, se rapporte uniquement, ou au moins en majeure partie, aux produits des papeteries romaines. Le papier connu sous le nom de papier hiératique qui reçut plus tard le nom d'auguste, et sur lequel on écrivit en Egypte des textes religieux, même le plus fin et de la meilleure fabrication, permettait toujours l'écriture des deux côtés, sans qu'on eut à craindre que la transparence du papier ne causât de la confusion ou rendit les caractères moins distincts ; qualité, qui manquait au papier d'Auguste, décrit par Pline (v. p. 17) En revanche, l'observation au sujet de la double couche du papier des manuscrits d'Herculanum, est également applicable à tous les papyrus égyptiens à nous connus.

A la même page, M. B. rejette à bon droit la leçon proposée par M. Winckelman : *Auxit et longitudinem*, pour *Auxit et latitudinem* comme nous lisons dans Pline. Il applique les paroles de Pline à la hauteur du papier et non pas à celle des bandes ou feuillets dont celui-ci était composé. L'étendue de ces bandes ne pouvait varier que fort peu, et dépendait naturellement du plus ou moins de largeur de la tige triangulaire. Lorsque Pline fixe la hauteur ou la dimension variable du papier de 6 à 13 pouces, et que M. B. (p. 20) fixe la hauteur des manuscrits connus de 7 à 9 pouces, ces dimensions s'appliquent encore une fois au seul papier romain. Elles ne sont pas applicables du moins au papier original d'Egypte, qui a une hauteur de 0,40 à 0,43 mètres (15 à 16 pouces), comme plusieurs manuscrits du Musée de Leyde le prouvent.

L'extrême blancheur que les anciens surent donner à leur papier, et qui est suffisamment attestée par leurs auteurs et par quelques papyrus égyptiens (v. p. 21), était probablement due à l'action des rayons solaires. Un manuscrit extrêmement remarquable, à texte hiératique, et conservé au Musée égyptien du Louvre à Paris, est surtout célèbre sous le rapport sus-indiqué (2). Lorsque nous visitâmes cette collection en 1829, on remarquait sans peine que la partie déroulée et exposée à l'action du jour, avait conservé bien mieux sa blancheur primitive que la partie roulée. Depuis l'arrivée du manuscrit à Marseille, cette dernière partie avait pris une teinte brunâtre, causée aussi par l'humidité du climat. Le manuscrit de Leyde dont nous venons de parler, au contraire, est devenu généralement plus blanc, mais surtout dans sa partie la plus exposée à la lumière ; et sa blancheur est bien plus grande qu'il y a 6 ans, lorsqu'il fut rapporté d'Angleterre.

Enfin, M. B. mentionne le papier que le chevalier Landolina tira du papyrus de Sicile, vers la fin du siècle passé, et que d'autres fabriquent encore aujourd'hui. Une description exacte du mode de fabrication et des renseignemens très-intéressans sur la découverte du chevalier Landolina, ont été communiqués par Rosellini dans une note insérée dans son ouvrage précité, page 215—217.

Le troisième chapitre renferme un exposé succinct de tout ce qui se rapporte à *l'encre et aux plumes des anciens*, et de ce que leurs écrits ou leurs monumens nous peuvent apprendre sur cette matière.

L'encre était préparée avec de la suie (p. 26) ; d'après les expériences chimiques de Davy elle se composait de charbon de bois et de gomme (p. 27). Peut-être ne sera-t-il pas désagréable aux lecteurs de ce recueil, de trouver ici la relation de quelques recherches ultérieures. Un chimiste allemand, Landerer, a publié, il y quelques années, dans un recueil périodique,

(2) Voir Champollion, *Notice descript. des Monumens égyptiens du Musée Charles X*, p. 163, T. 13.

un article dans lequel il passe en revue les couleurs dont se servirent les grecs pour l'écriture et le dessin. D'après ce savant on connaissait deux espèces de couleur noire ; l'une tirée de l'oxyde de fer, l'autre du charbon animal ou végétal. Il n'est pas improbable que l'encre avec laquelle sont écrits les manuscrits d'Egypte et d'Herculanum, ne soit la même ou du moins d'une même espèce. Au Musée de Leyde, M. Haaxman, pharmacien en cette ville, soumit à un examen chimique, parmi d'autres couleurs, une matière colorante noire, dont une assez grande quantité adhérait encore à une tablette. (Descript. raisonné 1,289), et qu'on reconnut comme étant le produit de la combustion de substances résineuses (v. la relation de M. Haaxman dans le *Konst- en Letterbode* n° 39 et 40, 1839). M. Merimée reconnut également le noir égyptien dans la collection de Passalacqua, pour du noir de charbon (Catal. des antiq. de M. Passalacqua p. 261). La couleur noire rapportée d'Egypte en 1829 par Angelelli, et actuellement conservée dans le Musée de Florence, au contraire, est un oxyde de fer (v. l'ouvrage de Rosellini p. 198).

A l'appui de ce que M. B. dit par rapport à l'usage de roseaux au lieu de plumes (p. 28 et 29), nous pouvons ajouter qu'un de ces roseaux, taillé comme nos plumes actuelles, est conservé au Musée égyptien du Louvre, à Paris (Catal. M, 63). Le Musée de Leyde possède également un grand nombre de ces roseaux, mais d'une espèce beaucoup plus mince (v. Descript. raisonnée 1, 279—283, 290—298, 300, 301 et 303—307). M. B. soutient à bon droit (p.28) et contrairement à l'opinion du comte de Caylus, que les anciens ne firent pas usage pour leur écriture de plumes, du moins qu'ils n'en firent pas l'usage que nous en faisons aujourd'hui ; selon toute apparence elles servirent uniquement à mélanger les couleurs. Les barbes de deux plumes conservées au Musée de Leyde (Descript. raisonnée 1, 284, 285), portent encore les traces d'avoir servi à cette opération. Si nous ne nous trompons pas nous en vîmes de semblables au Musée du Louvre, quoiqu'elles ne se trouvent pas indiquées dans le catalogue.

Quatrième chapitre : *les volumes des anciens.* Des feuilles de parchemin furent ordinairement pliées et portèrent le nom de *codices*; les manuscrits sur papier furent roulés et reçurent celui de *volumina* (p. 30). Nous remarquons ici, que le Musée de Leyde conserve aussi des livres, composés de feuilles de papier pliées, à texte grec et copte (Descript. raisonnée 1, 385, 395 et 397).

Le reste du chapitre est consacré aux objets suivans. Les feuilles ou colonnes (*schedae, plagulae*) ; leur nombre ; la réunion de différens ouvrages dans un seul volume (p. 31) ; la largeur des colonnes et leur nombre (p. 32) ; les palimpsestes (p. 34) ; l'*umbilicus* ou la baguette autour de laquelle on roulait le papier et les pointes ou *cornua*, souvent dorées (p. 35) ; l'*index* ou le billet attaché au volume avec le titre de l'ouvrage (*titulus*), (p. 36—38), qui était répété ordinairement à la fin du manuscrit, probablement aussi en tête (mais jusqu'à présent les volumes d'Herculanum n'ont pu éclaircir ce dernier point); l'enveloppe de parchemin (p. 40), et les cassettes dans lesquelles on enfermait les manuscrits (*scrinia, capsulae* (p. 40—41). Le Musée de Leyde possède un objet précieux pour la connaissance de ce meuble, dans la statue en marbre de grandeur naturelle, trouvée probablement près de Sidi-Raïs, dans la régence de Tunis, et offerte en 1822 au gouvernement néerlandais par feu le lieutenant-colonel Humbert. A la droite de la statue se trouve une cassette ouverte et remplie de rouleaux, placés debout, et sur lesquels sont sculptés (de même que la serrure de la cassette) sans beaucoup d'art, quoique assez distinctement, les billets ronds destinés à porter le titre.

Cinquième chapitre : *De l'état actuel des manuscrits et des essais de déchiffrement.* Les manuscrits furent déposés premièrement au Musée Royal de Portici ; plus tard ils ont été transportés au *Museo Borbonico* à Naples. Ils y forment une branche séparée, *officina dei papiri*, divisée en quatre chambres, où les volumes sont dessinés et gravés, après avoir été déployés et collés sur toile (p. 42 et 43). Les premiers essais de dérouler les volumes furent faits en 1754, par Camille Paderni et Antonio Piaggio. Cependant, le procédé employé par Paderni, était trop violent. En peu de temps 337 volumes grecs et 18 volumes latins se trouvèrent presque entièrement détruits, et la direction des travaux, aussi importans que difficiles, fut confiée alors à Piaggio dont la méthode est suivie encore de nos jours, sauf quelques légers changemens (p. 43—45). Pour faire apprécier les difficultés nombreuses et presque insurmontables avec lesquelles on a à lutter, il suffira de dire qu'il faut de 4 à 5 heures pour dérouler un seul pouce, lors même qu'aucun inconvénient extraordinaire ne vienne entraver le travail. M. B. décrit l'instrument inventé pour cette opération par Piaggio (p. 45, 46), et passe finalement en revue les différens procédés essayés avec plus ou moins de succès par Mazocchi, Lapira, Hayter, Sickler et Davy, mais dont aucun n'a été jugé préférable à celui de Piaggio (p. 50—54).

Un appendice (p. 55—60) indique les volumes déjà traduits, interprétés et publiés par les savans italiens, ceux prêts à paraître, et quelques autres dont l'interprétation est faite en partie.

Nous nous associons de bien bon cœur à M. B. dans les éloges donnés par lui au zèle infatigable et à l'exactitude des membres de l'*Academia Ercolanese*. Mais de même nous désapprouvons avec lui, qu'au lieu de publier sans délai et à moins de frais la collection si étendue et si riche des manuscrits déjà déroulés et déchiffrés en partie, ils tiennent trop long-temps caché le trésor confié à leur garde. Nous désapprouvons avec lui, qu'en accompagnant les volumes de commentaires énormes, ils les rendent accessibles seulement aux savans fortunés, et sont cause par là que les avantages qu'on se promettait pour les sciences, de la découverte des manuscrits de Herculanum, devinrent en grande partie illusoires.

L'impression de la Notice était à peu près achevée lorsque M. B. eut connaissance de l'ouvrage d'un savant parisien, M. Géraud, dans lequel celui-ci examine avec plus de soin encore plusieurs questions traitées par M. B. Les deux auteurs tombent d'accord sur plusieurs points douteux et sont bien rarement d'opinions différentes, ce qui, après avoir lu la Notice de notre compatriote, nous semble pouvoir servir à lui seul de recommandation à l'ouvrage de M. Géraud.

Sans être injuste, personne ne pourra trouver mauvais que M. B. se soit servi de la langue française. Il a voulu rendre par son écrit un hommage public à un savant italien, M. de Jorio, dont les ouvrages lui servirent de guide dans ses recherches sur les manuscrits d'Herculanum (3), et dont l'affabilité prévenante lui rendit le séjour à Naples si agréable et si utile. Il voulut en même temps que son écrit put servir aux étrangers qui jusqu'ici, auront probablement cherché en vain un ouvrage sur cette matière, si concis et en même temps si complet. Sans doute, il aurait pu se servir de la langue latine, mais non seulement que ce serait une rude tâche, de traiter encore de nos jours des sujets archéologiques en cette langue, son ouvrage aurait été inutile, en outre, pour un grand nombre de personnes qui s'intéressent aux recherches archéologiques ou s'en occupent, sans s'être suffisamment appliqués à l'étude des langues mortes.

En général le style est clair, et s'il nous est permis d'en juger, correct. Seulement le raisonnement à la page 18, nous a paru un peu obscur, et nous doutons si l'auteur s'est bien exprimé p. 40, en écrivant : « Cette enveloppe doit avoir été autour des rouleaux lisses. » L'impression est excellente, le papier passable. Les fautes typographiques sont de peu d'importance.

Notre exposé s'est étendu plus que nous l'eussions voulu d'abord, ce qui doit être attribué, aussi bien à l'intérêt que nous inspire l'ouvrage de l'estimable auteur, dont l'amitié nous est bien précieuse, qu'à notre désir de fixer l'attention de nos compatriotes, chaque fois que l'occasion se présente, sur les ressources importantes qu'offre pour les recherches historiques et littéraires, le Musée d'antiquités confié à nos soins. Nous espérons que nos efforts engageront les savans de notre pays, non seulement à profiter de ces ressources pour eux-mêmes, mais à nous aider par leurs descriptions et publications, à faire connaître et fructifier les trésors déposés dans cette riche collection.

Nous terminons notre exposé en souhaitant ardemment que beaucoup de ces hommes respectables et savans, attachés comme M. B. en qualité de directeurs ou instituteurs à nos Gymnases, contribueront avec lui et d'autres que nous n'aurons pas besoin d'indiquer nominativement, à faire naître à l'étranger, au moyen de la publication d'ouvrages séparés, une meilleure opinion de l'état des études littéraires dans notre patrie. L'opinion existante, il est vrai, est peu juste et mal fondée sous plusieurs rapports, mais malheureusement les fruits d'une entreprise littéraire des professeurs de nos Gymnases et qui promettait beaucoup, n'ont pu la modifier jusqu'ici dans l'intérêt de notre gloire nationale. Alors, espérons-nous, la collection des fragmens de Duris de Samos (4), alors tant d'autres productions savantes, déjà préparées peut être pour l'impression, trouveront facilement des éditeurs, et prouveront que dans notre patrie aussi, l'étude approfondie de la littérature ancienne est en voie de progrès.

C. LEEMANS.

(3) *R. Museo Borbonico. Officina de' Papiri*, *descr. dal. Can.* A. DE JORIO ; et A. DE JORIO, *Indicaz. del piu rimarcabile in Napoli e Contorni*.

(4) Nous avons en vue ici la collection fort intéressante, réunie par le Dr. v. Gent, prorecteur du Gymnase à Delft, et enrichie par lui de Notes savantes ; ouvrage auquel les juges compétens accordent les plus grands éloges. Depuis, nous avons reçu la collection des fragmens du même auteur, rassemblés par le Dr. Hulleman et publiés à Utrecht. Nous félicitons M. H. de son ouvrage, et nous continuons à nourrir l'espoir que M. v. G. se résoudra même à présent encore, à publier d'après un plan modifié les résultats de ses recherches.

Extérieur.

BRESIL.

The Courier (de Londres) publie une lettre de Rio-Janéiro, en date du [illegible] décembre, mandant entre autres ce qui suit :

« Je n'ai pas de bonnes nouvelles à vous annoncer au sujet des affaires financières du Brésil. Dans le rapport présenté aux Chambres par le ministre des finances, le gouvernement a reconnu un déficit de 5,724,900,000 Rs. ou 715,000 Liv. st., ce qui est le tiers des revenus publics, calculés par le même ministre à 15,200,000,000 Rs. ou 1,900,000 Liv. st. Mais ce qui est le plus affligeant, c'est la déclaration suivante que S. Calmon, aujourd'hui vicomte Abrantès, a faite dans son rapport : « Ce »déficit, messieurs, n'est pas uniquement le résultat de circons»tances extraordinaires, parce que, alors même que l'empire »serait pacifié, et que l'armée et la marine seraient réduites, le »déficit continuerait également. »

»Ainsi il nous faut conclure que les revenus ordinaires de la nation ne suffisent pas aux dépenses ordinaires. Aucune amélioration ne peut donc être espérée d'ici à plusieurs années. La révolte à Rio-Grande, continue dans le même état, si non pis. Les journaux ministériels faisaient grand bruit, il y a peu de jours, de quelques faibles avantages obtenus par l'armée impériale sur les rebelles ; mais rien de décisif n'a été et ne sera obtenu. Les rebelles sont entièrement maîtres de la province, excepté des villes de Rio-Grande, Portagligne, et Joso do Norte. Je ne puis mieux vous décrire les affaires de Rio Grande, qu'en vous disant que le ministre de la guerre dans ce pays-là, est un ancien magistrat, et le commandant en chef de l'armée, un ancien courtisan de feu don Pédro, qui, en outre, est obligé par les instructions qui lui ont été données, d'obéir au président, qui est avocat ; et le même commandant passe généralement pour un fou.

»Les dépenses de la guerre avec Rio Grande, s'élèvent à 3,000,000,000 Rs. ou 375,000 Liv. st. y comprises 90,000 Liv. st., qui constituent les revenus de ladite province de Rio-Grande. »

BAVIÈRE.

On écrit de Munich, le 6 février :

« M. de Radowitz, colonel au service de Prusse, et plénipotentiaire près de la commission militaire, à Francfort s/M, est arrivé ici hier, de Vienne. Aujourd'hui, le colonel a dîné à la table royale; après demain, il quittera notre ville pour se rendre, dit-on, à Stuttgardt. »

PRUSSE.

La *Gazette de Cologne* publie la communication que voici :

« D'après les dernières nouvelles qui me sont parvenues, le mieux dans l'état de S. M. le roi a fait de si heureux progrès, que S. M. a le projet de retourner par Cologne.

»En conséquence nous pouvons espérer d'avoir le bonheur de saluer S. M., dans nos murs, le 11 de ce mois.

» Cologne, le 9 février 1842.

»*Le président de la régence*,
C. DE GERLACH. »

— D'après la *Gazette d'Etat*, le roi était attendu le 10, à Cologne; le 11, à Dusseldorf ; le 12, à Elberfeld ; le 13, à Bielefeld ; le 14, à Hanovre ; et le 15, à Magdebourg [...] serait de retour dans sa capitale.

ALLEMAGNE.

Nous extrayons les documens suivans du [...] *Francfort :*

PROTOCOLE PUBLIC

DE LA 2de SÉANCE DE LA DIÈTE GERMANIQUE

tenue à Francfort, le 15 janvier 1842.

Déclaration de l'Autriche et de la Prusse au sujet [...] à Londres le 13 juillet 1841 relativement aux affai[res] [...] ainsi qu'au protocole du 10 juillet 1841 qui a [...] traité.

L'Autriche et la Prusse. Cette haute assemblée [...] arrêté du 13 mars de l'année dernière, exprima [...] conviction que les cours de Vienne et de Berlin, [...] sement en considération le bien-être, l'honneur [...] la commune patrie, continueraient à user de leur [...] assurer à l'Europe un véritable état de paix.

C'est avec une vraie satisfaction que ces deux [...] aujourd'hui communication d'un traité conclu à [...] juillet de l'année dernière entre les plénipotenti[aires] [...] triche, de la Prusse, de la France, de la Grande-B[retagne] [...] la Russie d'une part, et de la Porte-Ottomane [...] traité dont les ratifications ont été échangées le [...] ainsi que d'un protocole qui a précédé ledit traité [...] signé le 10 juillet dernier. Ces deux documens don[nent] [...] honorables confédérés la preuve que les espérances [...] Diète germanique ont été accomplies, et que le m[...] paix générale a obtenu de nouvelles garanties par [...] d'une convention qui unit à la fois les signataires [...] 15 juillet 1840, ainsi que la cour de France.

Chargé par les cours d'Autriche et de Prusse, l'en[...] neur de présenter à la Haute-Diète germanique les [...] mens susmentionnés, en se référant à la communica[tion] [...] tive du 12 novembre 1840. Si d'ailleurs, par suite [...] décrétées dans la séance de la Diète du 24 juin de [...] nière, mesure qui, dans tous les états allemands ont [...] exécutées avec un zèle tout patriotique ou qui se [...] pleine voie d'exécution, la force armée de l'Allem[agne] [...] à l'état imposant qui lui est dû ; si, en exécution d[...] la Diète du 26 mars on pourvoit de fortifications ce[...] l'Allemagne, qui en a manqué jusqu'à ce jour, al[...] patriotiques exprimés dans la proposition présidiale [...] 13 mars de l'année dernière, et adoptés par la Hau[te] [...] manique dans les deux points de l'arrêté rendu ensu[ite] [...] être regardés comme accomplis, et il ne reste au[...] de Vienne et de Berlin que de rappeler encore un[...] confédérés cette conviction, dont elles sont fières [...] leurs confédérés partagent tous, savoir, qu'en con[...] lement les sentimens qui se sont manifestés de toutes [...] occasion, l'honneur et la sûreté de l'Allemagne [...] ment et immuablement maintenus.

—

Le protocole du 10 juillet 1841 dont il est fait [...] la susdite déclaration ainsi que le traité du 13 du [...] ont été lus et annexés au présent protocole sous [...] 1 et 2.

—

La lecture en ayant été faite et le président ayant [...] suffrages, la Diète germanique, sur la proposition d[...] de Saxe, muni également du vote pour la Bavière [...] l'unanimité ce qui suit :

« La Diète germanique a reçu avec reconnaissance [...] »table satisfaction la communication des documens [...] »elle reconnait non seulement un gage précieux po[ur] [...] »vation de la paix générale, mais encore la preuve [...] »pleinement raison en abandonnant en toute confi[ance] [...] »rêts de l'Allemagne dans ces négociations à la sag[esse] [...] »des augustes cours de Vienne et de Berlin.

»Elle se rappelle également avec satisfaction les a[...] »a pris l'année dernière à l'effet de donner à l'Al[lemagne] [...] »plus grande force militaire. Les efforts faits alors [...] »ont déjà servi à garantir l'honneur de l'Allem[agne] [...] »l'étranger, et la Diète germanique reconnait av[ec] [...] »fiance dans l'union éprouvée à cette occasion et [...] »conservation des sentimens d'un vrai patriotisme [...] »temps se sont manifestés partout, la garantie la p[...] »l'honneur et la prospérité de l'Allemagne. »

ANNEXE I.

PROTOCOLE D'UNE CONFÉRENCE

tenue au Foreing-Office le 10 juillet 184[1]

Présens : — *Les plénipotentiaires d'Autriche,* [...] *Bretagne, de Prusse, de Russie et de la T[urquie]*

Les difficultés dans lesquelles Sa Hautesse le Sul[tan] [...] placé, et qui l'ont déterminé à réclamer l'appu[i] [...] des cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne [...] Russie, venant d'être applanies, et Méhémet-Ali a[...] Sa Hautesse le Sultan l'acte de soumission que la [...] 15 juillet était destinée à amener, les représe[ntants] [...] signataires de ladite convention ont reconnu, qu[...] ment de l'exécution des mesures temporaires rés[...] convention, il importe essentiellement de consacre[r] [...] la plus formelle, le respect dû à l'ancienne règ[le] [...] Ottoman, en vertu de laquelle il a été de tout temp[s] [...] bâtimens de guerre des puissances étrangères d'[...] détroits des Dardanelles et du Bosphore.

Ce principe étant par sa nature d'une applica[tion] [...] permanente, les plénipotentiaires respectifs, muni[s] [...] ordres de leurs cours, ont été d'avis que pour ma[...] et l'union qui président aux intentions de toute[s] [...] l'intérêt de l'affermissement de la paix européen[ne] [...] drait de constater le respect dû au principe su[s] [...] moyen d'une transaction à laquelle la France [...] concourir, à l'invitation et d'après le vœu de [...] Sultan.

Cette transaction étant de nature à offrir à l'Eu[rope] [...] l'union des cinq puissances, le principal secréta[ire] [...] Majesté Britannique ayant le département des aff[aires] [...] d'accord avec les plénipotentiaires des quatre [...] chargé de porter cet objet à la connaissance de [...] français, en l'invitant à participer à la transactio[n]

d'une part, le Sultan déclarait sa ferme résolution de maintenir à l'avenir le susdit principe; de l'autre, les cinq puissances annonceraient leur détermination unanime de respecter ce principe et de s'y conformer.

Signé, ESTERHAZY. NEUMANN. PALMERSTON. BULOW. BRUNNOW. CHEKIB.

L'Annexe II contient le traité du 13 juillet dont voici le texte.

Art. 1. Sa Hautesse le Sultan, d'une part, déclare qu'il a la ferme résolution de maintenir à l'avenir le principe invariablement établi comme ancienne règle de son empire, et en vertu duquel il a été de tout temps défendu aux bâtimens de guerre des puissances étrangères d'entrer dans les détroits des Dardanelles et du Bosphore, et que tant que la Porte se trouve en paix, Sa Hautesse n'admettra aucun bâtiment de guerre étranger dans lesdits détroits.

Et LL. MM. l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, le roi des Français, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le roi de Prusse, et l'empereur de toutes les Russies, de l'autre part, s'engagent à respecter cette détermination du Sultan et à se conformer au principe ci dessus énoncé.

2. Il est entendu qu'en constatant l'inviolabilité de l'ancienne règle de l'Empire-Ottoman mentionnée dans l'article précédent, le Sultan se réserve, comme par le passé, de délivrer des Firmans de passage aux bâtimens légers sous pavillon de guerre, lesquels seront employés, comme il est d'usage, au service des légations des Puissances amies.

3. Sa Hautesse le Sultan se réserve de porter la présente convention à la connaissance de toutes les Puissances avec lesquelles la Sublime-Porte se trouve en relation d'amitié, en les invitant à y accéder.

4. La présente convention sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées à Londres à l'expiration de deux mois ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signée, et y ont apposé les sceaux de leurs armes.

Fait à Londres, le treize juillet, l'an de grâce mil-huit-cent-quarante-et-un.

Signé, ESTERHAZY; NEUMANN; BOURQUENEY; PALMERSTON; BULOW; BRUNNOW; CHEKIB.

ANGLETERRE.

(*Correspondance particulière du* Journal de La Haye.)

Londres, 8 février.

Une *Gazette*, publiée il y a peu de jours, contient un ordre de la reine, en conseil, du 2 de ce mois, par lequel il est enjoint que dans les prières du matin et du soir, la litanie et toutes autres parties du service divin, ainsi que dans les offices d'occasion contenues dans le *Book of Common Prayer*, où il est prescrit des prières particulières pour la famille royale, celles-ci seront recitées d'après le formulaire et dans l'ordre qui suit, savoir:

« Adélaïde, la reine douairière; le prince Albert; ALBERT *prince de Galles*, et toute la Famille royale. »

Il est en outre strictement enjoint et ordonné qu'aucune édition du *Common Prayer Book* ne soit imprimée dorénavant qui ne contienne le formulaire susdit, et que, pour prévenir toute erreur, en attendant que des exemplaires d'une nouvelle édition soient disponibles, tous les ecclésiastiques, vicaires et curés du royaume aient à corriger à la plume leurs livres d'église conformément audit formulaire; qu'à cet effet cet ordre soit imprimé et adressé sans délai à toutes les paroisses et que les évêques aient soin qu'il y soit obéi.

La teneur de ce formulaire donne lieu à penser que le nom sous lequel l'héritier présomptif est destiné à régner, ne sera pas, à l'exemple de son auguste mère, Alexandrina Victoria, le second de ses noms de baptême, Edouard, mais le premier, Albert. Les journalistes que l'on a vu exprimer avec tant d'insistance le désir que son royal parrain ajoutât le nom d'Edouard à celui d'Albert, se trouveront donc désappointés dans leur prévision, basée surtout sur la circonstance qu'Albert est un nom étranger à l'Angleterre. Le fait est que l'un et l'autre, Albert et Edouard, sont également dérivés du saxon. Au reste, la présence du monarque continental, que l'on s'est plu ici à regarder comme le représentant de l'unité de la nation germanique, a évidemment servi à rappeler et à raviver les sentimens de sympathie pour la commune origine.

La date de l'ordonnance suffit pour démontrer que le ministre épiscopal de Hanovre, qui relève de l'évêché de Londres, a agi avec trop de précipitation dans son zèle pour le bien-être de l'héritier présomptif de la Grande-Bretagne, en fesant mention de lui individuellement dans ses prières sans y être autorisé par son supérieur ecclésiastique. Voilà aussi ce qui explique le motif des défenses qui lui furent intimées à cette occasion de la part de son souverain. Il paraît qu'il y a eu également quelques membres du clergé dans ce pays même qui ont cru pouvoir devancer les instructions qu'ils auraient à recevoir à cet égard, mais ceux-là n'ont pas tardé à encourir le blâme de quelques-uns des journaux, à cause de ce qu'on considérerait comme inconvenant d'offrir des prières pour l'enfant royal *avant que celui-ci eût été reçu dans le sein du christianisme*. Si j'ai pris note de cette circonstance, ce n'est pas qu'elle soit de quelque intérêt remarquable en elle-même, mais parce qu'il me semble important de recueillir attentivement tout ce qui a trait aux notions religieuses dans ce pays, qui se trouve plus que tout autre à l'approche d'une conjoncture dans laquelle la lutte des croyances pourrait bien avoir une part, dont il n'est guère possible de calculer toute la portée.

En effet, il n'est pas jusqu'au judaïsme qui n'ait son schisme flagrant. Dans ces derniers jours encore un certain nombre de juifs allemands et portugais, rejetant les uns et les autres ces anciennes dénominations distinctives, se sont réunis en une communauté qui a pris le nom de *Juifs britanniques*, et contre laquelle leurs anciens co-religionnaires n'ont pas manqué de faire enregistrer dans les journaux, leurs protestations.

Les séparatistes (*Seceders*) de l'Eglise écossaise (*the Kirk*) datent leur existence d'il y a un siècle, mais c'est précisément leur séparation de cette Eglise reconnue et payée par l'état, qui donne à leur clergé un poids moral dans les discussions politiques. Ils viennent d'en donner la preuve à la *conférence* qui se tient dans ce moment à Edimbourg, composée de membres de tous les états de la société (*all the walks of live*) pour traiter de la grande question du jour, ou si l'on veut des diverses questions qui s'agitent, mais qui toutes se résument et se confondent dans la croisade générale contre les lois sur les céréales. Les *Seceders* suivent en tout point la doctrine de l'Eglise reconnue, et en diffèrent, quant à la discipline, seulement en ce qu'ils s'attachent plus strictement à ce que les uns et les autres appellent la *pureté presbytérienne*. Ils ont les sessions presbytériales et les Synodes, le même système de juridiction que *the Kirk*, et de même que dans celle-là, leurs ministres doivent avoir fait leurs études à une Université pendant l'espace de sept ans avant d'être admis à exercer les fonctions ecclésiastiques. Mais ils se font indépendans de l'état. Les récentes altercations entre le gouvernement et le *Kirk* ne provenaient uniquement que des efforts de celle-ci pour obtenir, nonobstant la suprématie du gouvernement, le même degré de liberté dont jouissent les *Seceders*, depuis qu'ils ont abjuré toute domination gouvernementale il y a cent ans. Il résulte de tout ceci, que, chez ces derniers, l'autorité qu'exercent les pasteurs sur leurs ouailles est d'autant plus illimitée que cette autorité ne peut être imposée de force comme cela n'est nullement sans exemple dans l'Eglise reconnue, tellement que tout récemment encore le *Edinburgh Witness* contenait la nouvelle, (tant soit peu exagérée par l'esprit de parti ainsi qu'il est permis de supposer), que l'agent de la couronne venait de recevoir des instructions pour protester contre le *veto* de la communauté de Elgin, et d'installer le candidat nommé par le gouvernement, fût-ce au besoin à la tête d'une troupe de dragons.

L'Eglise *anglicane* ou épiscopale, dominante dans les deux autres parties du royaume réuni, autrement dite *Eglise reunie d'Angleterre et d'Irlande*, fut bien évidemment fondée sur le principe de la plus complète unité, tant en matière de doctrine que de discipline, *sans varier, ou s'en départir en quoi que ce soit*. Cela n'empêche pas que de nos jours on la voit divisée en deux partis essentiellement distincts et hostiles. Ici, cependant, il n'y a nullement séparation, comme en Ecosse, en ce qui concerne les avantages temporels. De l'un et de l'autre côté on continue à se prévaloir des privilèges établis, on ne laisse pas de percevoir les dîmes et de toucher les émolumens alloués, mais on prêche deux religions entièrement différentes dans le principe, l'une progressive, sinon explicitement, du moins de fait, comme c'est le caractère du protestantisme; l'autre stationnaire, immuable, tout autant que l'Eglise romaine. Au séparatisme près, cette doctrine immuable a cela de commun avec vos *afgescheidenen* chez vous, quelle est traitée de doctrine nouvelle par ses adversaires, tandis que ses adhérens prétendent être les seuls orthodoxes. Les nouveaux orthodoxes anglais sont communément nommés *Puseyistes*, mais c'est là la dénomination seulement que leur donnent leurs adversaires, et que ceux-ci font dériver du révérend Pusey, leur chef de secte, de la même manière que cela arriva dans ce temps à vos *rémontrants* hollandais, appelés Arminiens par leurs antagonistes. On désigne ces Puseyistes aussi par le nom de *tractorians*, à cause de certains traités, intitulés: *Tracts for the times*, dans lesquels ils exposent leur système, et dont ils ont publié jusqu'ici 80 numéros. De leur côté, ils répudient ces noms de parti, et prennent celui de *catholiques*. Voilà ce qui a donné lieu à une erreur très grave, et néanmoins des plus communes, et qui est cause que leurs adversaires les traitent très-généralement comme des apostats, convertis au catholicisme romain et reniant la réformation. Cependant, le titre seul, imprimé à la tête de chaque page d'un de leurs petits traités (le n° 71), donne la preuve évidente que cette notion manque de justesse. On y lit: *The church of England a reformed, not a Protestant church.* (L'Eglise anglicane Eglise réformée, mais non protestante). De bonne foi, il faut avouer que l'Eglise anglicane, dès son origine, n'a cessé de se qualifier d'Eglise *catholique*, toute opposée qu'elle se déclara à l'Eglise *romaine*. Le *credo* de St-Athanase, imprimé dans le *Common Prayer Book* en tête de la litanie, commence par ces mots: *Whosoever will be saved, before all things it is necessary that he hold the* CATHOLICK *Faith* (Quiconque veut être sauvé, avant toutes choses il est nécessaire qu'il garde la foi catholique). La même déclaration se termine ainsi: *This is the* CATHOLICK *Faith; which except a man believe faithfully, he cannot be saved.* (Littéralement: ceci est la foi catholique; aucun homme ne saurait être sauve à moins d'y croire fidèlement.) Or, il est évident que les Puseyistes actuels, de même que les ecclésiastiques membres de la convocation de Londres, auteurs des 39 Art. en l'an 1582, n'ont jamais entendu le terme de *catholique* autrement que dans le sens primitif d'*universel*, et qu'ils peuvent se croire fondés à appeler leur doctrine la religion catholique, d'autant plus qu'ils n'en admettent aucune autre. Tout cela n'empêche nullement, que cette religion, *réformée, mais non protestante*, telle qu'ils l'entendent, ressemble infiniment plus à l'ancienne *qui fut* réformée jadis, qu'elle ne se rapproche des croyances modernes des Protestans. Les Puseyistes à la vérité, ne reconnaissent point l'autorité du Pape, mais ils n'en soutiennent pas moins la transmission non-interrompue de l'épiscopat, et il n'y aurait donc pas un très-grand pas à faire, pour se soustraire au pouvoir temporel qui gouverne l'Eglise anglicaine. Leur orthodoxie ne pouvait manquer d'être un puissant attrait pour bien des personnes disposées au piétisme, desquelles il se trouve encore un si grand nombre dans ce pays, et qui ne voient qu'avec douleur et horreur l'esprit d'irréligion gagner de plus en plus du terrain par le temps qui court. Le nombre des adhérens du Puseyisme est si considérable à l'Université d'Oxford que le triomphe qu'y vient d'obtenir un candidat protestant sur son compétiteur puseyiste dans le concours pour une simple chaire de *poésie*, au modique salaire de cent livres sterling par an, est considéré comme un sujet de réjouissances pour tous les non-puseyistes, pas moins vives, vraiment, que celles qu'a excitées en même temps la victoire remportée par le candidat conservatif sur le protégé d'O'Connell dans la dernière élection d'un membre du Parlement à Dublin. Déjà les membres laïcs de l'Eglise anglicane de Bristol et de ses environs ont présenté une pétition à l'archevêque de Canterbury pour le supplier de provoquer de la part du corps des prélats de l'Eglise la condamnation expresse des opinions enseignées dans les *Tracts for the times*. D'autres pétitions dans le même sens viennent d'être adressées à l'évêque de Londres. Il y a lieu de croire que ces démarches ne resteront pas sans l'effet désiré, et qu'il cera convoqué incessament une conférence générale des évêques du royaume pour se concerter sur les mesures à prendre dans cette circonstance.

Le roi de Prusse a offert à la reine et au prince Albert six vases de la plus fine porcelaine, couverts de riches peintures et hauts de six pieds. Ils étaient assurés à Anvers contre les risques de mer pour la somme de 100,000 fr.

— On lit dans le *Times* du 8 février:

« Il nous a été rapporté par plusieurs personnes en lesquelles nous sommes habitués de mettre toute notre confiance, des faits qui donnent lieu de craindre que les partis mécontens, opposés au gouvernement actuel d'Espagne, ne préparent une nouvelle tentative violente pour renverser Espartéro. Une conspiration a, dit-on, été formée entre les carlistes et les christinos, dont les chefs se trouvent aujourd'hui principalement en France, et les républicains de Barcelonne, dans l'intention de causer un soulèvement qui aurait pour but la vie du régent et l'entière destruction de l'influence britannique dans la Péninsule. Il y a des raisons suffisantes de croire que de nouveaux troubles éclateront bientôt. »

— Plusieurs documens viennent d'être présentés au Parlement, par le ministère. On remarque parmi eux:

Les arrangemens finals entre la Grande-Bretagne et le Danemarck, au sujet des droits du Sund. Ils se composent de deux documens: l'un est une convention signée à Elseneur, le 13 août 1841, par M. F. C. Mac Gregor et le chevalier N. Holten; et l'autre, une déclaration ratifiant les articles de ladite convention, signée à Copenhague, le 7 octobre 1841, par le plénipotentiaire de S. M. à la cour de Copenhague, et le ministre d'état et chef du département royal pour les affaires étrangères de S. M. le roi de Danemarck. Les articles resteront en vigueur pendant le terme de dix ans et davantage jusqu'à l'expiration de douze mois, après que l'un ou l'autre des gouvernemens respectifs aura informé l'autre de son intention de ne plus se conformer auxdits articles convenus.

La convention entre la Grande-Bretagne, l'Autriche, la France, la Prusse, la Russie et la Turquie, au sujet des détroits des Dardanelles et du Bosphore.

Le traité de navigation entre S. M. la reine de la Grande-Bretagne et le roi de Sardaigne.

FRANCE.

Les journaux de Paris, du 10, reçus ce matin, sont tout-à-fait dénués d'intérêt. Ils ne contiennent pas encore la séance de la Chambre des Députés, de la même date, où l'on a commencé la discussion de la proposition de M. Ganneron. Cette proposition est de la teneur suivante:

Art. 1er. Les membres de la Chambre des Députés qui ne sont pas fonctionnaires publics salariés au jour de leur élection ne peuvent le devenir pendant qu'ils font partie de la Chambre, et un an après l'expiration de leur mandat.

Art. 2. Cette disposition ne s'applique pas aux fonctions;

1° De ministre;
2° D'ambassadeur et de ministre plénipotentiaire;
3° De sous-secrétaire d'Etat;
4° De directeur-général;
5° De procureur-général à la Cour de cassation et à la Cour des comptes;
6° De procureur-général à la Cour royale de Paris;
7° De commandant-en-chef de la garde nationale de Paris;
8° De gouverneur des possessions françaises en Afrique;
9° De grand chancelier de la Légion-d'honneur;
10° De gouverneur de la Banque.

Art. 3. L'interdiction prononcée par l'Art. 1er n'est pas applicable aux députés qui rentreraient dans les fonctions publiques après en être sorti pendant la durée de leur mandat législatif.

Art. 4. Les députés qui exerceront des fonctions publiques salariées au moment de leur élection, ne peuvent être promus, sauf les cas prévus à l'article 2, qu'à des fonctions d'un degré immédiatement supérieur et dans l'ordre hiérarchique et régulier des divers services publics auxquels ils appartiennent.

Art. 5. Il y a incompatibilité entre les fonctions de députés et celles:

1° De procureur-général, d'avocat-général et de substitut de procureur-général près les Cours autres que la Cour de cassation, la Cour des comptes et la Cour royale de Paris.
2° De procureur du roi et de substitut du procureur du roi près les tribunaux de première instance;
3° D'ingenieur-en-chef et ordinaire des départemens;
4° De secrétaire-général, directeur, chef de division et employé des ministères.

Art. 6. Les présidens et juges des tribunaux de première instance ne pourront être élus députés par le collége dans lequel ils exercent leurs fonctions.

Art. 7. Ces dispositions seront mises en vigueur à l'époque des prochaines élections générales.

Notre correspondance particulière nous apporte des détails sur le commencement de la séance du 10, dans laquelle M. Ganneron a développé et défendu sa proposition. Il reconnait, d'une part, l'utilité, la nécessité même des fonctionnaires dans la chambre, mais il en exclut les fonctionnaires purement administratifs. Voilà le principe de sa proposition. Elle aura pour résultat de débarrasser le pouvoir d'ambitions subalternes, et d'empêcher, dans la hiérarchie administrative, un avancement exorbitant, et qui porte le découragement dans les rangs de l'administration.

On a prétendu, dit l'orateur, que ma proposition était une injure pour une partie notable de fonctionnaires; que c'était une proscription prononcée contr'eux. Je réponds que le fond n'en est point nouveau. Déjà il existe des incompatibilités prononcées par la loi. Les préfets ne peuvent être députés, et aucune déconsidération ne rejaillit sur eux de cette exclusion. Il ne s'agit aujourd'hui que d'élargir le système légal déjà admis.

Il est évident, dit il, que des promotions peu justifiées ont eu lieu. Ces injustices ont fait au gouvernement plus d'ennemis qu'elles ne lui ont concilié d'amis. Je crois donc agir en ce moment dans l'intérêt de l'opinion de mes amis politiques, de ceux qui veulent l'affermissement de nos institutions et de notre dynastie, en demandant l'adoption de ma proposition.

M. Liadières, aide-de camp du roi, a prononcé un discours contre la proposition. Messieurs, dit-il, je combats la proposition, parce qu'elle participe de deux autres propositions que la Chambre a jugées mauvaises. Je veux dire la proposition de M. de Rémilly et la proposition de MM. Mauguin et Pagès (de l'Ariège) que la Chambre a repoussées l'année dernière. Or, je me demande si, du mélange de deux choses mauvaises, on peut faire quelque chose de bon.

La proposition de M Ganneron comprend deux parties; la première qui désigne un certain nombre de fonctionnaires qui ne pourront devenir députés; la seconde étend les incompatibilités.

M. Ganneron, à une autre époque, a lui-même repoussé et combattu la proposition Rémilly. Aujourd'hui, il la reproduit en partie, sous les auspices des ministres du 1er mars.

Le but de la proposition est moral, dit on; je prouverai que le nombre des promotions faites dans cette Chambre depuis dix ans, est peu considérable en raison des hommes éminens qu'elle renferme. Je prouverai que ces promotions, pour la majeure partie, n'ont rien en d'exagéré. On parle d'immoralité, messieurs, je ne crois pas que le mal soit aussi étendu, aussi profond de notre temps qu'on semble le dire. La corruption n'est pas de notre pays. Elle n'est pas dans nos mœurs.

L'immoralité que je signalerai, celle qui fait le plus de mal au pays (*chut! chut! écoutez!*) c'est cette soif de popularité, ce prétendu libéralisme auquel on sacrifie le repos des populations, la vérité, cette ambition déguisée qui nous fait croire que le peu-

ple est intéressé à notre propre élévation qui nous fait regarder comme une injustice envers la nation, l'oubli qui laisse notre poitrine veuve de l'étoile de la Légion-d'Honneur. L'opposition aime beaucoup la Charte, mais elle aime encore bien plus son intérêt. S'il se trouve des fonctionnaires sur les bancs de la majorité de cette Chambre, il s'en trouve aussi sur les bancs de l'opposition et la position de ces derniers n'est pas la moins avantageuse. En voulez-vous la preuve? 117 fonctionnaires sont sortis de cette Chambre depuis onze ans: 95 siégeaient dans la majorité, 22 dans l'opposition. Comment ont-ils été remplacés? 85 fonctionnaires placés dans l'opposition et 35 placés dans la majorité. Quel est l'objet de la proposition qui vous est faite? c'est de hâter le déplacement de la majorité. Voilà où l'on veut vous mener. L'orateur cite Benjamin Constant qui fut contraire à une proposition analogue faite à la Chambre. Il cite un fragment de discours de M. Berryer également opposé sous la Restauration à cette proposition. Il cite M. de Lamartine qui s'est prononcée à deux reprises contre les exclusions. Il cite enfin une opinion semblable de Garnier-Pagès.

Vous voulez le règne des lois, le respect du pouvoir et de l'autorité. Et comment vous propose-t-on d'en traiter les représentans? La presse demande le privilège de pouvoir insulter des fonctionnaires publics: elle leur dénie la faculté de traîner la diffamation devant les tribunaux. Ce n'est pas encore assez; par la proposition, qui nous est faite, ces mêmes fonctionnaires seront exclus de cette enceinte. Leurs diffamateurs pourront monter à cette tribune et cet honneur, à eux, leur sera interdit! Vous repousserez les défenseurs des lois, leur organe naturel, et vous admettrez leurs diffamateurs!

La Chambre ne voudra pas faire une pareille injure à la magistrature française, il ne s'agit pas d'une question politique. Il s'agit de changer, la minorité en majorité. Qu'une maladroite susceptibilité ne s'empare donc pas de la Chambre, qu'elle ne se laisse pas décimer.

M. de Vatry parle ensuite en faveur de la proposition. Il en fait l'historique et s'efforce de démontrer que son mauvais succès, à diverses époques, ne tient pas au fond même de la mesure, mais aux circonstances où elle s'est produite. Au surplus, l'orateur n'approuve pas en entier la proposition de M. Ganneron. Il ne veut point l'exclusion des fonctionnaires, il reconnaît leur utilité, dans les commissions et les bureaux de la Chambre, leurs lumières spéciales. Ce qu'il désirerait, c'est que la Chambre ne devînt pas, pour une foule de jeunes gens, plutôt un moyen qu'un but.

Ce qu'il faudrait empêcher, c'est que la députation devînt pour plusieurs une source d'honneurs et une candidature aux emplois. Il n'approuve pas les exclusions: mais il trouve bonne la mesure qui interdit les fonctions salariées. Les ministres eux-mêmes se sont plaints des exigences des députés fonctionnaires, et de ceux qui veulent le devenir, et s'ils consentent à se le rappeler, ils doivent plutôt appuyer que combattre la proposition.

M. de Ressigeac a parlé contre la prise en considération: la proposition n'est qu'une nouvelle édition, plus incorrecte que celles repoussées déjà par la Chambre. Elle est une réminiscence de la Constitution de 91 qui mettait aussi les fonctionnaires publics en état de suspicion.

La proposition, messieurs, est un acheminement vers la république. Oui, messieurs, ce sont des institutions républicaines dont vous entourerez la monarchie, et, dans mon opinion, cette monarchie n'est que la république elle-même. Fonctionnaire moi-même, vous m'avez vu souvent me séparer du ministère dans des occasions importantes. S'ils admettaient la proposition, je les combattrai encore.

La séance continuait au départ du courrier.

Une dépêche télégraphique, arrivée à Paris le 8, annonce qu'un mouvement chartiste a éclaté à Lisbonne.

BELGIQUE.

On lit dans l'*Echo du Luxembourg*:

Dimanche dernier, le prince de Chimay a donné une grande soirée dansante. On y remarquait M. de la Fontaine, gouverneur intérimaire du grand-duché, M. Willmar, procureur-général, à Luxembourg, ainsi que plusieurs hauts-fonctionnaires de ce dernier pays, et plusieurs dames. Il y avait également plusieurs officiers français de Longwy, ayant à leur tête le commandant. Quant aux Prussiens qui avaient été invités en grand nombre, et qui tous avaient accepté, ils ont fait connaître qu'un service commandé par ordre supérieur les empêchait de se rendre à Arlon.

L'*Observateur* belge fait remarquer que jamais sous l'ancien gouvernement les feuilles qui s'opposaient alors à l'envahissement des principes destructeurs de tout gouvernement régulier, n'ont tenu un langage aussi fort que celui du *Courrier Belge* d'aujourd'hui.

Ce journal, payé à ce que l'on prétend par le ministère, contient en effet une philippique des plus virulentes contre la Constitution belge.

Si la pensée du cabinet, dit, l'*Observateur*, se reflète dans les articles de ses journaux, la profession de foi du *Courrier Belge* est très-propre à nous tranquilliser sur les intentions du gouvernement, sur son respect pour la loi constitutionnelle. Voici l'article dont il s'agit:

« Puisque votre Constitution vous a octroyé des libertés dangereuses;

» Puisque votre Constitution s'est assise sur les principes des conflits;

» Puisque votre Constitution en établissant maints pouvoirs n'a pas su constituer un pouvoir fort, une suprême souveraineté;

» Puisqu'elle contient des germes de désordre que les événemens ont trop pris soin de féconder, qui devaient tantôt mettre le Sénat en lutte avec les Représentans; tantôt le Parlement avec la royauté; tantôt la royauté avec ses ministres; et qui doivent sans cesse condamner le gouvernement à subir la censure de toutes les oppositions;

» Puisque le protestantisme est passé dans la loi, et qu'il a fait naître dans le gouvernement autant de schismes douloureux, que les novateurs du XVIe siècle en ont introduit dans l'Eglise;

» Puisque les idées égalitaires, poussées dans l'application jusqu'à leurs dernières conséquences, en faisant du citoyen l'égal du roi, ont affaibli, ébranlé, presque détruit le principe de l'autorité;

» Puisque la Constitution, loin d'être infailliblement parfaite, porte, comme toute chose, hélas! l'empreinte de la faiblesse humaine;

» Puisque la presse, la seule puissance inviolable, peut impunément se faire l'organe de toutes ces faiblesses, et au nom de la Constitution, prêcher tous les excès, oser toutes les révoltes, s'élever contre toutes les positions, insulter à tous les hommes, s'affranchir de toute réserve, de tout respect, de toute convenance; puisque vous n'avez contre elle aucune garantie, et que le génie du mal, le mauvais journalisme, a planté son étendard au milieu de vous sans qu'il vous soit permis de l'arracher;

» Conservateurs, vous devez aviser, vous devez vous défendre! »

Koninklijke Nederduitsche Schouwburg.

Op Dingsdag den 15 Februarij (N° 35 in het Abonnement.)

DERTIG JAREN, OF HET LEVEN VAN EEN DOBBELAAR, tooneelspel in drie tijdvakken en zes tafereelen; vrij gevolgd naar het fransch van Victor Ducange en Dinaux, door den heer B. A. Fallée. Gevolgd door: DE BLOEDZUIGERS, OF DE MINNEHANDEL IN DE APOTHEEK; oorspronkelijk blijspel met zang in één bedrijf; door den heer A. Ruijsch.

Voor den aanvang der voorstelling, een Concert-ouverture van Kalliwoda; na het eerste Tijdvak, de ouverture van *l'Enlèvement du Sérail*, muzijk van Mozart.

De aanvang te HALF ZEVEN uren.

De plaatsen kunnen op den speeldag besproken worden van des morgens 10 tot des middags 1 ure.

Théâtre-Royal-Français.

M. *CH. DUVERNOY*, DIRECTEUR-GÉRANT.

Lundi 14 février. (Représentation n° 96.)

SPECTACLE EXTRAORDINAIRE.

Madame *DORVAL*, premier rôle de la Comédie Française de Paris, aura l'honneur de donner conjointement avec les Artistes du Théâtre-Français d'Amsterdam, une seule représentation, composée de:

ANGELO, OU LE TYRAN DE PADOUE, drame en 5 actes, par M. Victor Hugo, Mad. Dorval remplira le rôle de la *Tisbé*. Suivi de: L'ORAGE, OU LE TÊTE-A-TÊTE, comédie en un acte, par M. Frédéric Soulié; Mad. Dorval remplira le rôle de *Caroline*.

On commencera à SEPT heures précises.

ANNONCES.

Le sieur LORENZO BARTOLI,

MODELEUR ITALIEN, ET MOULEUR EN GYPSE (*Plâtre*)

est arrivé en cette résidence avec une collection riche et des mieux choisies de Médailles moulées d'après les originaux, tels que: 1°. 48 pièces du Parthénon; 2°. des Antiques Grecques et Romaines; 3°. Apôtres et autres Saints; 4°. des Rois de France (37 pièces); 5°. d'hommes célèbres; 6°. diverses médailles néerlandaises, allemandes, italiennes, françaises, russes, danoises, etc.; 7°. divers modèles d'après les chefs-d'œuvre de Canova, Thornwaldsen, etc.; 8°. de très-beaux bas-reliefs représentant des scènes religieuses et autres; et finalement une collection rare d'émaux d'après les originaux des meilleurs artistes romains.

Les personnes qui désireraient examiner à domicile quelques-uns de ces ouvrages, sont priées de vouloir bien s'adresser chez Mad. Françoise Massart, à la Restauration, rue dite *Korte Achterom*, n° 224, où tous les objets ci-dessus énoncés sont à l'inspection de tous les amateurs. 4442

Mr. S. N. DENTZ,

Dentiste de LL. MM. le Roi et la Reine et de LL. AA. RR. le Prince d'Orange et le Prince Frédéric des Pays-Bas, arrivera le 14 dans la résidence pour y séjourner jusqu'au 20 de ce mois. Il descendra à l'hôtel dit *Toelast* sur le *Kleine Groenmarkt*. 4440.

Magasin de Coutellerie anglaise,

A PRIX FIXE.

B. DOWNEND, Fabricant d'Angleterre, a ouvert un nouveau Magasin de Coutellerie anglaise consistant en: Couteaux de Table, Canifs, Ciseaux, Rasoirs, etc., etc.; il s'y trouvent aussi des Services à Thé et Café, des Cabarets, etc. en Métal Britannique connu pour conserver toujours sa couleur et sa beauté; des Cuillers et Fourchettes, Porte-Crayons, Cuillers à Thé, à Liqueur, etc., en Argent britannique, des Mouchettes et Porte-Mouchettes, Tire-Bouchons, Ciseaux à tailler les fleurs et les arbres, des Cliso-Pompes, Marteaux pour les Messieurs, Aiguilles anglaises à coudre et à broder, Dés, Plumes d'Acier de la meilleure qualité à 1 fl. et 1 fl. 50 c. la boîte de 144 pièces, aussi par douzaine et par carte; des Machines pour aiguiser les couteaux de table, et beaucoup d'autres articles sortant de la Fabrique anglaise; Pots à nettoyer les articles de composition ou l'argenterie, à 40 cts. le pot.

Il recommande ses nouveaux Razoirs en acier fin à 1 fl. 50 c. la pièce, garantis comme étant tout ce que l'on peut désirer en fait de Razoirs; Cuirs de Razoirs à tout prix.

Il répasse et aiguise les Razoirs, Couteaux, etc., à juste prix, et se recommande à la bienveillance du public.

Le Magasin est placé rue dite *Eerste Wagenstraat*, N° 62 à La Haye.

L'épouse Downend,

Fille de MOONENS PHILIPPART, vient d'ouvrir dans le même local un Magasin de Lingeries, Broderies, Dentelles, etc. Elle se recommande à la bienveillance des Dames qui voudront bien l'honorer de leur confiance. 4413.

La Clôture Défini

du déballage de *F. Cano*

Hôtel la Ville de Paris, KORTE HOUTSTRAAT, en c

Aura lieu sous très-peu de jours. - On trouve encore au sou
NOUVEAUX RABAIS RÉELS ET EXTRAORDINAIR
PLUMES, CRAYONS, CIRES, articles de *fournitu*
et LIVRES DE TOUS GENRES: *Français*, *Anglais*,
UN GRAND NOMBRE DES MEILLEURS LIVRES D
et quantité de bons ouvrages nouveaux de littératu
Hugo, Luchet, Lavergne, Soulié, Bulwer, George S
pour lesquels on peut encore visiter le Magasin.

Cours des Fonds Publics.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 11 FÉVRI

	Int.	Cours du 10 févr.	Cours du 1 Fluctua			
PAYS-BAS.						
Dette active	5	—	de	$100\,^{15}/_{16}$	à	—
d° d°	$2\frac{1}{2}$	52	»	$51\,^{15}/_{16}$	»	52
d° différée		—	»	$^{15}/_{16}$	»	—
Billets de chance		—	»	26	»	—
Syndicat	$4\frac{1}{2}$	$92\,^{5}/_{16}$	»	$92\,^{5}/_{16}$	»	92
d°	$3\frac{1}{2}$	—	»	—	»	—
Société de Commerce	$4\frac{1}{2}$	—		$157\,^{5}/_{8}$		157
d° nouvelle	$4\frac{1}{2}$	—	»	—	»	—
Emprunt de 1836	4	—	»	—	»	—
d° des Indes	5	$98\,^{13}/_{16}$	»	$98\,^{3}/_{4}$	»	—
RUSSIE.						
Ob. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	»	106	»	—
d° d° 1828 & 1829	5	—	»	106	»	—
Insc. au G. L.	6	—	»	$69\,^{5}/_{8}$	»	—
Certific. au d°	6	—	»	$71\,^{1}/_{16}$	»	—
d° à Hambourg	5	—	»	—	»	—
d° à Londres 1822	5	—	»	—	»	—
d° inscript. 1831/33	5	—	»	—	»	—
Emprunt de 1840	4	—	»	$89\,^{5}/_{8}$	»	—
PRUSSE.						
Oblig. à Londres 1830	4		»	—	»	—
Act. Lot. de 50 Rix	/		»	—	»	—
ESPAGNE.						
Perp. ém. Amsterdam	5		»	—	»	—
d° à Londres	3	—	»	—	»	—
Passive	5	—	»	—	»	—
Dette différée à Paris		—	»	—	»	—
Deffered		—	»	—	»	—
Ardouin	5	$22\,^{7}/_{16}$	»	$22\,^{1}/_{4}$	»	22
AUTRICHE.						
Oblig. Goll. & Comp.	4	—	»	—	»	—
d° métalliques	5		»	$106\,^{3}/_{4}$	»	—
d° d°	$2\frac{1}{2}$	—	»	—	»	—
NAPLES.						
Certif. à Amsterdam	5	—	»	—	»	—
d° à Naples	5		»	—	»	—
d° à Londres	5	—	»	—	»	—
DANEMARCK.						
Obl. à Londres	3		»	—	»	—
ANGLETERRE.						
Cons. Ann.	3		»	—	»	—
FRANCE. Inscr. au G. L.	3	—	»	—	»	—
POLOGNE. Act. 1835	/		»	$149\,^{3}/_{4}$	»	—
BRÉSIL. Cons. Ann.	5	—	»	$65\,^{1}/_{2}$	»	65
MEXIQUE. d° d°	5	—	»	—	»	—
COLOMBIE. emp. 1824	6	—	»	—	»	—
PÉROU. d° d°	6	—	»	—	»	—
PORTUGAL.						
Oblig. à Londres	3	—	»	—	»	—

BOURSE DE PARIS DU 10 FÉVRIE

	Int.	Cours du 9 févr.	Cours du Fluctuations			
FRANCE.						
Cinq pour cent.		119 20	de	119 10	à	119
Trois pour cent.		80 15	»	80 10	»	—
ESPAGNE.						
Emprunt Ardouin.		$25\,^{5}/_{8}$	»	$25\,^{1}/_{2}$	»	—
Anc. différée s. int.		—	»	—	»	—
Nouv. diff. d.		—	»	—	»	—
Passive.		—	»	$5\,^{5}/_{8}$	»	—
NAPLES.						
Certificats Falconet.		—	»	106 90	»	106
PAYS-BAS.						
$2\,^{1}/_{2}$ pour cent		—	»	$52\,^{3}/_{4}$	»	—
BELGIQUE.						
Dette active	5	—	»	$104\,^{3}/_{4}$	»	—
Dito	3	—	»	72 75	»	—
Banque belge.		802 50	»	—	»	
ÉTATS-UNIS.						
Obl. de la Banque		—	»	—	»	—
Ech. oct. 1841 et oct. 1842. (Jouiss. du 15 oct. 1840.		—	»	—	»	—
Ville de New-York, j. janvier 1841.	5	—	»	—	»	—
État de New-York, j. octobre 1840.	5	—	»	—	»	—
État d'Ohio, j. avr. 1841.	6	—	»	—	»	—

BOURSE D'ANVERS DU 11 FÉVRIE

	Int.	
Métalliques.	5	$110\,^{3}/_{8}$
Naples	5	—
Ardouin.	5	$22\,^{5}/_{8}$
Dette différée, anc.		—
Dito nouv.		—
Passive.	5	$5\,^{3}/_{4}$
Lots de Hesse		$26\,^{1}/_{4}$

Cours après la Bourse ($2\,^{3}/_{4}$ heures

Ardouin $22\,^{5}/_{8}$ P.

Idem, Primes au 19/20, $22\,^{1}/_{2}$ dont $^{1}/_{4}$ A.

BOURSE DE VIENNE DU 4 FÉVRI

Métalliques, 5 %	$107\,^{3}/_{4}$	Lots de 1834.	
Dito, 4 %	$99\,^{3}/_{4}$	Actions de la B	
Dito 3 %	$75\,^{9}/_{16}$		

Le prix de l'abonnement est de 26 florins par an ou 7 florins par trimestre pour La Haye, et de 30 florins par an ou 8 florins par trimestre pour les autres vill
On s'abonne au bureau ... Marché-aux-Herbes, section E., N° 370, ainsi que chez tous les libraires et directeurs de postes du royaume. M. AUGUSTE DE VIGNY, direct
CORRESPONDANCE à Paris, rue des Filles-St.-Thomas (*Place de la Bourse*), n° 5, est seul chargé des *Abonnemens* et *Annonces* pour la France.

IMPRIMERIE DE A. D. SCHINKEL.